



L'avenir de la Cour pénale internationale

par Fanny Royen

Le 21 août dernier, Washington a imposé de nouvelles sanctions à l'encontre de la Cour pénale internationale (CPI), visant notamment la juge canadienne [Kimberly Prost](#). Plus tôt, la [Mongolie](#) n'avait pas arrêté Vladimir Poutine malgré le mandat d'arrêt émis à son encontre. Il en va de même pour la [Hongrie](#) à l'égard de Benjamin Netanyahu. Enfin, le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont récemment annoncé leur [retrait](#) de la CPI. Et à La Haye, constate Me Philippe Laroche, « il n'y a pas de suspect, il n'y a pas d'affaire, il n'y a pas de prospective qu'il va y avoir de procès ».



C'est dans ce contexte de profond questionnement sur l'avenir de la CPI qu'a eu lieu, le 21 octobre 2025, une conférence organisée par le CIRGOM en collaboration avec la CDIPH, au cours de laquelle deux expert·es ont partagé leurs réflexions prospectives. **Me**

Philippe Laroche (Ph. Laroche), avocat, pratique le droit international pénal depuis 2001. Il a plaidé devant plusieurs juridictions internationales, dont le TPIR, le TSL et la CPI, et préside actuellement l'Association du Barreau près la CPI ([ABCPI](#)). **La professeure Fannie Lafontaine** (F. Lafontaine), pour sa part, est avocate et professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval.

« C'est un miracle que la CPI existe, et un miracle qu'elle existe encore » (F. Lafontaine)

Les interventions ont mis en lumière le caractère inévitable des critiques adressées à une organisation internationale comme la CPI (I). Elles ont également envisagé la dépendance de la Cour à l'égard des États et l'impact du volontarisme sur son fonctionnement (II). Enfin, il a été souligné que ce qui est véritablement en jeu n'est pas tant la légitimité institutionnelle de la Cour que le système d'imputabilité qu'elle incarne (III).

Des critiques au cœur de l'ADN de la CPI

La première leçon qui se dégage de la conférence est celle d'une [critique permanente](#) de la CPI. Dès le début de son intervention, F. Lafontaine a rappelé que la Cour est une « bombe de controverses. Elle est née avec un problème de légitimité et les critiques à cet égard sont inévitables ». En cherchant à lutter contre l'impunité des plus hauts dirigeants, elle ébranle un système fondé sur la souveraineté des États, tout en créant un système répressif *a priori* (contrairement aux tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, créés *a posteriori*). Or, selon l'intervenante, cela crée une attente de justice automatique et immédiate qui est irréaliste.

Ainsi, en raison de son ADN même, la CPI suscite des critiques, quelle que soit son action. Comme le souligne F. Lafontaine, que la Cour poursuive ou non un individu, elle sera accusée soit de collaborer avec le régime en place, soit de protéger l'individu. Elle évoque également la critique d'une [sélectivité](#) néocoloniale, selon laquelle la CPI concentrerait ses poursuites sur le continent africain.

Mais, ajoute-t-elle, les efforts déployés pour répondre à cette critique, notamment par l'ouverture d'enquêtes touchant les intérêts des puissances occidentales, ont, à leur tour, alimenté de nouvelles critiques, notamment celle de la **politisation** de la Cour. Washington a formulé cette critique, à propos des Situations en [Palestine](#) et en [Afghanistan](#) (qui concernait des soldats américains

soupçonnés d'avoir commis des crimes sur le territoire d'un État partie).

Selon Ph. Laroche, c'est précisément avec la Situation en Afghanistan que l'on observe les premiers signes d'affaiblissement de la Cour : la suspension de certaines enquêtes dès l'élection de Karim Khan déclouerait, selon lui, des pressions américaines. Avocat de la défense devant la CPI, il critique vivement la **stratégie du Bureau du Procureur** et certaines incohérences qui, selon lui, minent la crédibilité de l'institution.

« On est loin du courant d'optimisme qui régnait à la fin de la Guerre froide. » (Ph. Laroche)

Il cite notamment deux exemples. Le premier concerne la République centrafricaine, avec laquelle le Procureur a conclu un accord de coopération alors même que le pays est sous l'influence du groupe Africa Corps (anciennement Wagner). « D'un côté, le Procureur s'allie indirectement avec des éléments russes et, d'un autre côté, il émet un mandat d'arrêt contre Vladimir Poutine », observe-t-il. Il s'interroge ainsi sur l'absence de stratégie du Procureur pour poursuivre les agissements d'une telle entité, dans les différents pays où elle est active.

Le second exemple porte sur le retrait des États du Sahel, qui ne deviendra effectif qu'après un an. Ph. Laroche interroge la manière dont le Procureur utilise cette fenêtre d'un an, estimant qu'elle devrait permettre à celui-ci de « montrer qu'il a encore une pertinence sur la criminalité internationale ».

Enfin, F. Lafontaine souligne la contradiction dans l'attitude même des États face à leurs obligations, selon qu'il s'agisse, par exemple, de Vladimir Poutine ou de Benjamin Netanyahu. Le premier serait arrêté, tandis que le second bénéficierait d'une immunité. Ce **double standard** mine la crédibilité de la Cour, mais découle inévitablement de la dépendance de la CPI à la volonté politique des États.

De la dépendance de la CPI à la volonté des États

Il a été d'emblée souligné que l'existence même de la CPI dépend de la **volonté des États**, car ils adhèrent volontairement au Statut de Rome. Comme l'a rappelé F. Lafontaine, là où les pronostics étaient pessimistes en 1998 (l'on pensait que les États seraient lents à ratifier), la Cour est devenue effective dès 2002, avec la soixantième ratification requise en vertu de l'article 126 du Statut de Rome.

« Ce ne sera jamais parfait car la justice internationale pénale, c'est du droit international coincé dans les intérêts politiques et géopolitiques des États. Ça a toujours été le cas », souligne-t-elle. Le ton est donné : selon les panélistes, l'avenir de la CPI se joue entre, d'une part, l'opposition de plus en plus affirmée de certains États puissants et, d'autre

part, les limites de l'engagement des États parties. Comme cela a été justement relevé lors d'une intervention du public, la CPI n'a ni gouvernement, ni moyens de contrainte, ni force de police. Elle dépend donc de la volonté des États.

Certains **États puissants** s'opposent à la CPI depuis sa création : les États-Unis, comme l'actualité le rappelle, mais également la Chine et la Russie. D'autres États ont récemment annoncé leur retrait du Statut de Rome, notamment plusieurs pays du Sahel et la Hongrie.

F. Lafontaine souligne que l'on n'en est plus uniquement à une forme de résistance de la part de ces États, mais bien à de véritables attaques frontales contre la Cour. Est ainsi cité l'exemple, par Ph. Laroche, du risque que les sanctions américaines puissent bloquer le fonctionnement de la CPI dans un horizon proche, notamment en compromettant les opérations bancaires.

Au-delà de cette opposition, F. Lafontaine souligne que les **États membres de la CPI** ne font pas suffisamment pour la soutenir. Ph. Laroche abonde dans ce sens, évoquant notamment le manque de coopération dans l'exécution de décisions de libération provisoire ou de mandats d'arrêt. « La CPI est meilleure pour émettre des mandats d'arrêt que pour faire des procès », observe-t-il. Il ajoute que, certes, ces mandats d'arrêt impactent les individus visés (contraignant par exemple Netanyahu à modifier ses itinéraires de voyage) mais, dans les faits, ce n'est pas demain qu'une arrestation aura lieu.

Ce constat découle donc du manque de coopération des États parties. Ph. Laroche cite l'exemple de l'Allemagne qui a indiqué qu'elle ne procéderait pas à l'arrestation du président israélien sur son territoire. Une telle position constitue, selon le panéliste, une « gifle assez forte à la CPI et à son avenir », car à partir du moment où les principaux membres fondateurs de la CPI commencent à émettre de tels messages, il y a de quoi s'inquiéter sur l'avenir de la Cour. Cela crée une grande imprévisibilité : la CPI se trouve incapable de faire respecter ses décisions les plus fondamentales, notamment celles relatives à la libération provisoire.

Cette dépendance de la CPI à la volonté des États l'est également en ce qui concerne son budget. Dans leurs interventions respectives, les panélistes ont souligné que le budget de la CPI repose sur les **contributions financières** des États parties, qui tendent à diminuer. Le cas du Canada, qui envisage de réduire sa participation financière, a été cité à cet égard.

Ph. Laroche donne l'exemple du Tribunal spécial pour le Liban dont il faut, à son sens, tirer des leçons. Celui-ci a été créé en réaction à l'assassinat de l'ancien Premier ministre

libanais, Rafic Hariri. Il a fonctionné un certain temps avant de [s'éteindre](#) lorsque les États ont jugé qu'il n'était plus pertinent de poursuivre son financement.

De la survie d'un ordre international fondé sur des règles de droit

F. Lafontaine a conclu son intervention en posant une question centrale : « **Pourquoi la CPI est-elle là ?** ». Selon elle, ce qui est vraiment en jeu n'est pas tant la légitimité institutionnelle de la Cour que le système d'imputabilité qu'elle consacre. À quoi serviraient des règles qui interdisent certains crimes si aucune institution ne peut les faire respecter ?



L'espoir réside donc peut-être là, dans la conviction de l'importance d'un **système international fondé sur des règles**. Cela passe notamment par l'existence de poursuites nationales sur la base de la [compétence universelle](#), par les décisions de la [CIJ](#) sur des allégations de génocide, et par le [principe de complémentarité](#), rappelé par Ph. Laroche, qui constitue une pierre angulaire de ce système d'imputabilité. À cet égard, il souligne que « le succès de la CPI pourrait se mesurer à son absence d'affaires ».

Pour envisager l'avenir de la CPI, il faut donc tenir compte de l'engagement des États en faveur d'un tel système. La justice internationale ne peut fonctionner que si ses objectifs coïncident avec les intérêts des États, comme ce fut le cas avec [Slobodan Milošević](#) et [Charles Taylor](#), rappelle F. Lafontaine.

Les récents mandats d'arrêt illustrent ce dilemme. Ph. Laroche en interroge la pertinence, tandis que F. Lafontaine précise qu'ils ne pourront être exécutés que lorsque les régimes et les contextes politiques auront changé. Il faut donc attendre le moment où les intérêts politiques coïncideront avec celui de poursuivre tel ou tel individu.

La stratégie actuelle est donc questionnée par les panélistes : est-il favorable à la paix d'émettre des mandats d'arrêt qui ne seront pas exécutés ? Ne vaudrait-il pas mieux attendre, collecter des informations, enquêter, puis agir lorsque les conditions géopolitiques sont alignées, comme le suggère F. Lafontaine ? Mais, dans tous les cas, rappelle-t-elle, la Cour sera critiquée : soit pour créer des attentes inutiles qui ne seront pas comblées en émettant des mandats d'arrêt en plein conflit, soit pour paraître passive si elle attend pour agir.

L'histoire nous montre cependant que ces deux intérêts peuvent coïncider, bien que cela puisse prendre des décennies. C'est ce qu'illustre l'exemple du Darfour, que F. Lafontaine évoque à cet égard : en 2005, le [rapport de la Commission d'enquête sur le Darfour](#) demandait au Conseil de sécurité de [renvoyer la situation](#) pour enquête, malgré l'absence de coopération, notamment du Soudan. En 2025, [Ali Kushayb](#) (dirigeant présumé des miliciens *Janjawids*) a été [condamné](#), soit deux décennies plus tard.

Conclusion

Ph. Laroche rappelle que la CPI ne pourra perdurer que si les États ont la volonté politique de lui permettre de continuer à exercer ses activités. Selon lui, la Cour est née dans un nuage politique et ses règles sont respectées « selon les vents de la politique internationale qui soufflent au moment où des affaires ont lieu ».

« Le futur se jouera dans les ambassades et les capitales des États qui croient encore en un système international fondé sur des règles » (F. Lafontaine)

Le futur se jouera donc, comme le souligne F. Lafontaine, dans les ambassades et les capitales des États qui croient encore en un système international fondé sur des règles. Elle insiste enfin sur la jeunesse de cette institution, qui pourrait s'avérer être tant un espoir (car il s'agirait d'un projet perfectible) qu'une faille (car encore trop peu enraciné pour survivre).

Mais, et nous conclurons sur ce point, de tels cycles font partie de la réalité de la justice internationale : durant la guerre froide, en raison même du contexte géopolitique, on observait un blocage qui s'est depuis dénoué car, comme toujours, les vents de la politique internationale finissent par tourner.